



Études thématiques

N° 338 / Août 2021

LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE¹

Les délais de paiement correspondent à la durée prévue dans un contrat entre, d'une part la livraison ou la facturation d'un bien, d'un service par le fournisseur ou le prestataire, et d'autre part le paiement par le client. Ils revêtent une importance majeure pour la trésorerie des entreprises.

En Polynésie française, la loi du Pays n°2015-4 du 14 avril 2015 portant réglementation des pratiques commerciales a institué l'existence de délais-cadre ainsi qu'une application automatique de pénalités de retard afin de protéger les PME dont la pérennité peut être très rapidement impactée par des délais trop longs à supporter. Par défaut, en l'absence de précision contractuelle, le délai de règlement est fixé à 30 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée et ne peut excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

L'examen des données bilancielle montre qu'en 2019, les délais de paiement des entreprises polynésiennes, toutes tailles et tous secteurs confondus, s'établissent en moyenne à 46 jours de chiffres d'affaires pour les délais clients et à 53 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Des délais qui apparaissent inférieurs au délai maximal autorisé de 60 jours.

Ces délais de paiement sont donc très proches des moyennes constatées dans l'Hexagone², qui sont de 44 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et de 51 jours d'achats pour les délais fournisseurs. A titre de comparaison, les délais sont significativement plus élevés dans les DCOM de la zone euro³ avec 62 jours pour les délais clients et 73 jours pour les délais fournisseurs.

Les retards de paiement, concernant 29 % des entreprises, pèsent sur la trésorerie de celles-ci ; elles sont alors contraintes de recourir à d'autres sources de financement, notamment bancaires. La trésorerie qui serait libérée dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi est estimée à 6 milliards de F CFP, soit près de 3 jours de chiffre d'affaires.



¹ Les informations sont issues des données bilancielle 2019, collectées par l'EOM sur l'année 2020 et conservées dans sa base de données EDEN. L'EOM recense les éléments financiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de F CFP ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions de F CFP (pour plus d'informations, consulter la [méthodologie](#)). Cette analyse présente l'avantage d'apprécier le niveau moyen des délais de paiement à la veille de la crise sanitaire mondiale provoquée par l'épidémie de la Covid-19.

² Banque de France, rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement, https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/odp2019_book_web.pdf.

³ IEDOM, rapport sur les délais de paiement DCOM 2018, https://www.iedom.fr/IMG/pdf/delais_de_paiement_dcom_2018.

I – Des délais de paiement⁴ qui respectent la limite légale autorisée

1. Une augmentation de la charge du crédit interentreprises sur la période récente

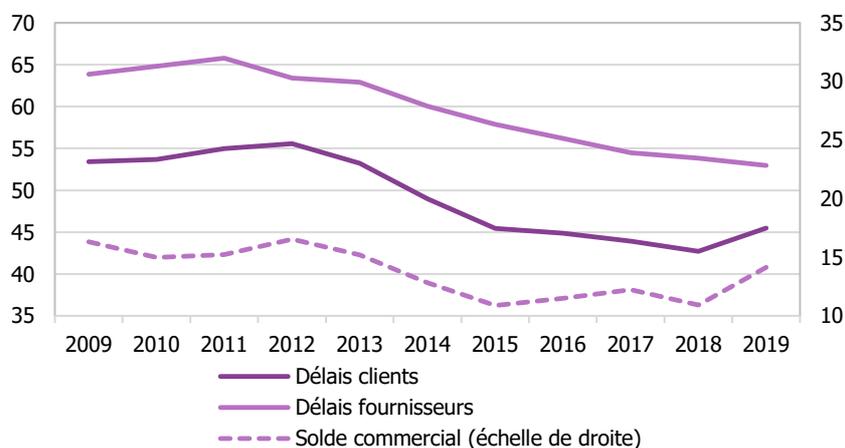
Le délai de règlement des entreprises polynésiennes fléchit depuis 2012 pour s'établir à 53 jours d'achats en 2019, soit une réduction de 1 jour en un an et de 13 jours en 8 ans. Entre 2009 et 2014, les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 64 jours d'achats. À partir de 2015, avec l'entrée en vigueur de la loi du Pays n° 2015-4 du 14 avril 2015 instaurant à 60 jours le délai maximum de règlement à compter de la date d'émission de la facture, ils sont passés sous la limite légale, s'établissant, entre 2015 et 2019, à un niveau moyen de 55 jours d'achats.

Après six années consécutives de baisse, le niveau des délais de paiement des clients progresse légèrement en 2019 pour atteindre 46 jours de chiffre d'affaires (+3 jours en un an) mais il reste très inférieur à la limite légale des 60 jours. En 10 ans, les délais clients affichent un repli moyen de 0,8 jour de chiffre d'affaires avec un niveau moyen de 49 jours de chiffres d'affaires.

La hausse des délais clients conjuguée au repli des délais fournisseurs entraîne une augmentation de la charge du crédit interentreprises⁵, mesurée par le solde commercial, qui atteint 14 jours de chiffre d'affaires en 2019, après 11 jours en 2018. Sur la période étudiée de 2009 à 2019, le solde du crédit interentreprises affiche un repli moyen de 0,2 jour par an.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial (2009-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

2. Des conditions plus favorables pour les entreprises bien cotées

L'analyse des délais de paiement rapportée aux cotations de l'IEOM⁶ montre que les entreprises avec des cotes favorables (1, 2 ou 3) règlent plus rapidement leurs fournisseurs. En 2019, les délais fournisseurs de ces entreprises s'établissent à 48 jours d'achats contre 60 jours pour les entreprises ayant une cote défavorable (4, 5, 6, 7, 8, 9 ou P). Ces chiffres s'améliorent en un an, respectivement de 3 jours et 1 jour. Concernant les délais clients, ces entreprises sont payées plus tardivement que les entreprises avec une cote défavorable : 4 jours plus tard en 2019, contre 5 jours plus tard en 2018. Toutefois, ces délais n'excèdent pas la limite légale imposée.

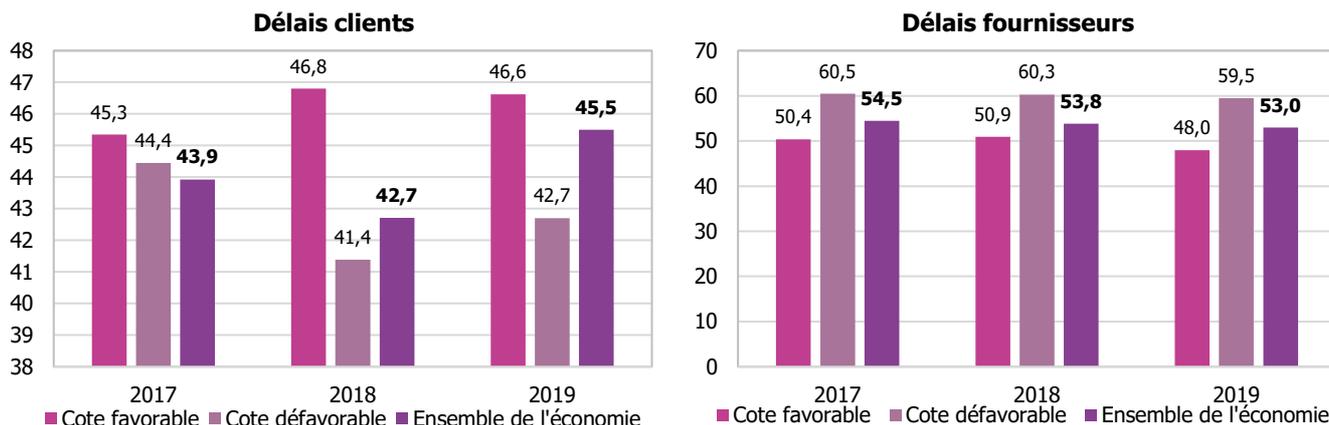
⁴ Les encours de créances et de dettes fournisseurs exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, et les délais fournisseurs d'autre part. Ils comprennent de façon indissociable à la fois les délais contractuels et d'éventuels retard de paiement.

⁵ Concernant le crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est de disposer d'une clientèle de particuliers réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs selon les dispositions prévues par la loi du Pays. Ce type d'entreprises présente le plus souvent un solde commercial négatif. Les autres entreprises, travaillant exclusivement avec une clientèle professionnelle, affichent généralement un solde commercial positif. Cette situation génère un besoin de trésorerie à financer.

⁶ La cotation de l'IEOM est une appréciation synthétique de la situation financière de l'entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle tient également compte d'éléments qualitatifs et prévisionnels que le chef d'entreprise a pu porter à la connaissance de l'IEOM. Elle évalue la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à horizon de trois ans. La cotation est une information confidentielle à laquelle l'entreprise et les établissements de crédit ont accès. Pour plus d'informations : https://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_plaquette_cotation.pdf.

Évolution des délais de paiement par type de cotation (2017 – 2019)

(délais clients exprimés en jours de chiffre d'affaires et délais fournisseurs en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

3. Les retards de paiement⁷ existent mais restent contenus

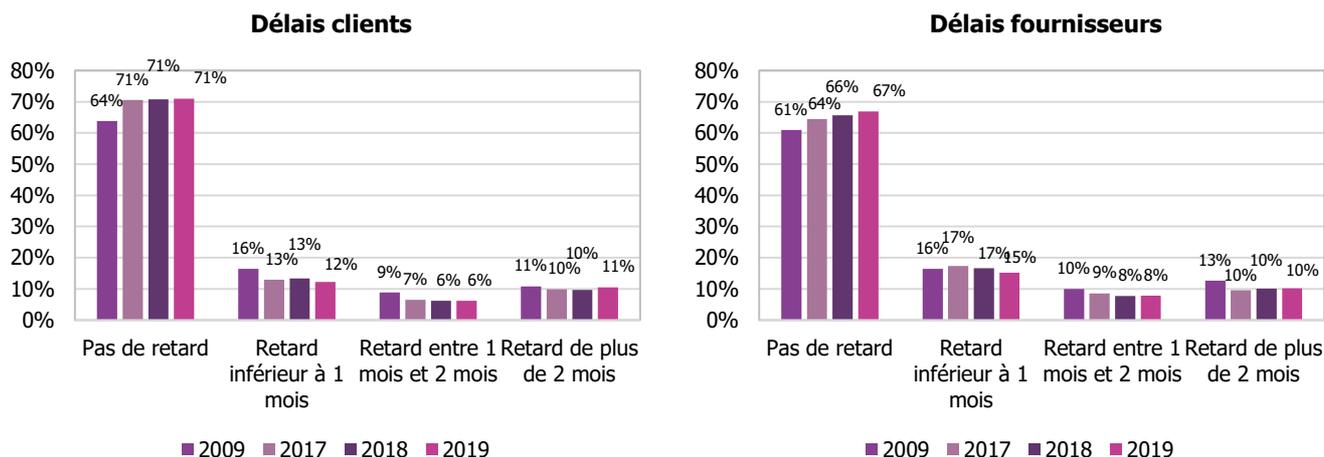
En 2019, 71 % des entreprises reçoivent le règlement de leurs factures en moins de 60 jours, un chiffre stable depuis 4 ans. Entre 2009 et 2014, ce pourcentage variait entre 63 % et 67 %. En parallèle, 67 % des entreprises règlent leurs fournisseurs dans ce même délai, après 66 % en 2018. En 10 ans, ce chiffre oscille entre 57 % et 67 %.

La part des entreprises ayant subi un retard de paiement est de 29 % en 2019, une proportion qui s'est réduite en 2015 (-4 points) et qui se maintient depuis. Les retards de paiement clients d'une durée inférieure à un mois concernent 12 % des entreprises en 2019 alors que les retards compris entre 1 et 2 mois ne concernent que 6 % des entreprises. Toutefois, les entreprises payées avec un retard supérieur à 2 mois représentent 11 % du total, une proportion qui a peu évolué depuis 2015. Les entreprises subissant des retards de paiement supérieurs à 12 mois représentent 7 % du total en 2019.

En 2019, un tiers des entreprises polynésiennes règlent leurs fournisseurs au-delà de la limite légale instaurée. Néanmoins, cette proportion fléchit de 1 point par rapport à 2018 et de 10 points par rapport à 2011 où le pic est observé. Parmi elles, plus de la moitié le font avec un retard supérieur à 1 mois pouvant aller jusqu'à 10 mois.

Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche de délais – toutes tailles d'entreprise

(en %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

⁷ En Polynésie française, le délai de paiement maximal prévu par la loi du Pays n° 2015-4 du 14 avril 2015 est fixé à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Stricto sensu, un retard de paiement est donc constaté dès lors que le règlement d'une facture intervient au-delà de ce délai de 60 jours. Cependant, les données bilancielles recensent uniquement les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. Aussi, en définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est possible d'établir la part d'entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non le seuil.

II – Une trajectoire différenciée des délais de paiement en fonction de la taille d’entreprise

Selon les données bilancielles, en 2019, les entreprises se répartissent en 50 % de très petites entreprises (TPE) et 48 % de petites et moyennes entreprises (PME). Les 2 % restants concernent uniquement des entreprises de taille intermédiaire (ETI) - aucune grande entreprise (GE) n’est recensée en Polynésie française, au sens de la Loi de modernisation de l’économie (LME) du 4 août 2008.

1. Des délais de paiement plus courts pour les TPE que pour les PME

En 2019, les délais clients apparaissent plus courts pour les TPE (38,2 jours) que pour les entreprises de plus grande taille (53,3 jours pour les PME et 40,5 jours pour les ETI). En outre, la taille semble influencer la capacité d’une entreprise à négocier les délais de paiement avec ses fournisseurs. Les chiffres témoignent de la position moins favorable pour les TPE, 44,5 jours contre 61,4 jours pour les PME et 66,1 jours pour les ETI, en 2019.

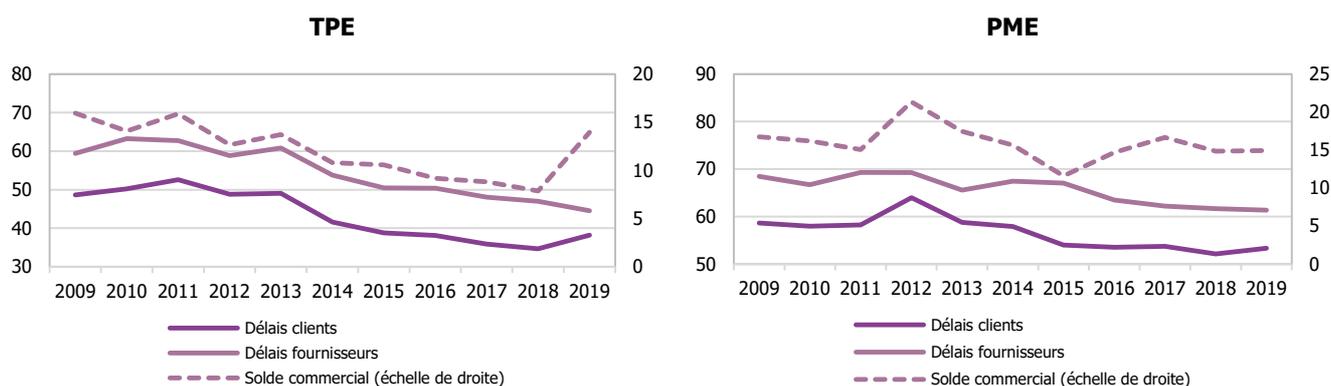
Les délais clients des TPE n’ont cessé de s’améliorer entre 2013 et 2018, passant de 49 jours à 35 jours, soit un recul de 14 jours en 5 ans. Toutefois, une rupture de tendance est observée en 2019 avec une clientèle qui paye ses factures 3 jours plus tard par rapport à 2018. Ce délai de 38 jours reste cependant largement en-dessous du délai légal instauré. En revanche, ces entreprises règlent leurs factures fournisseurs dans des délais plus longs, 45 jours d’achats en 2019. Ces délais fournisseurs se sont réduits de manière continue depuis 2014, soit 16 jours de moins en 6 ans. Dans ce contexte, le crédit interentreprises s’établit à 14 jours de chiffre d’affaires en 2019 - soit une hausse de 6 jours alors qu’on observait une amélioration depuis 2014 (-1,2 jour en moyenne par an) - sensiblement au même niveau que la moyenne, toutes tailles d’entreprises confondues.

En ce qui concerne les PME, leurs délais clients respectent le délai maximum autorisé, variant entre 52,1 jours et 59 jours de chiffre d’affaires sur la période concernée, à l’exception de 2012 (64 jours). En 2019, ils s’élèvent à 53 jours (+1,2 jour en un an) alors qu’ils tendaient à se réduire entre 2012 et 2018 (-2 jours en moyenne par an). En revanche, leurs délais fournisseurs ont toujours excédé le délai légal, oscillant entre 61 et 69 jours d’achats entre 2009 et 2019. Ils se replient pour la cinquième année consécutive pour atteindre 61 jours en 2019, soit 0,2 jour de moins en un an et 6 jours de moins en 5 ans. La légère augmentation des délais clients couplée au repli plus faible des délais fournisseurs conduit à une quasi-stabilité du solde commercial : 15 jours en 2019, après 14,9 jours en 2018.

Enfin, les ETI⁸ affichent un solde commercial négatif. En 2019, il s’établit à -6 jours, après -5 jours en 2018. Cette variation s’explique par les hausses conjointes du niveau des délais clients (+7 jours) et de celui des délais fournisseurs (+12 jours).

Évolution des délais de paiement et solde commercial par taille d’entreprise (2009-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d’affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d’achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

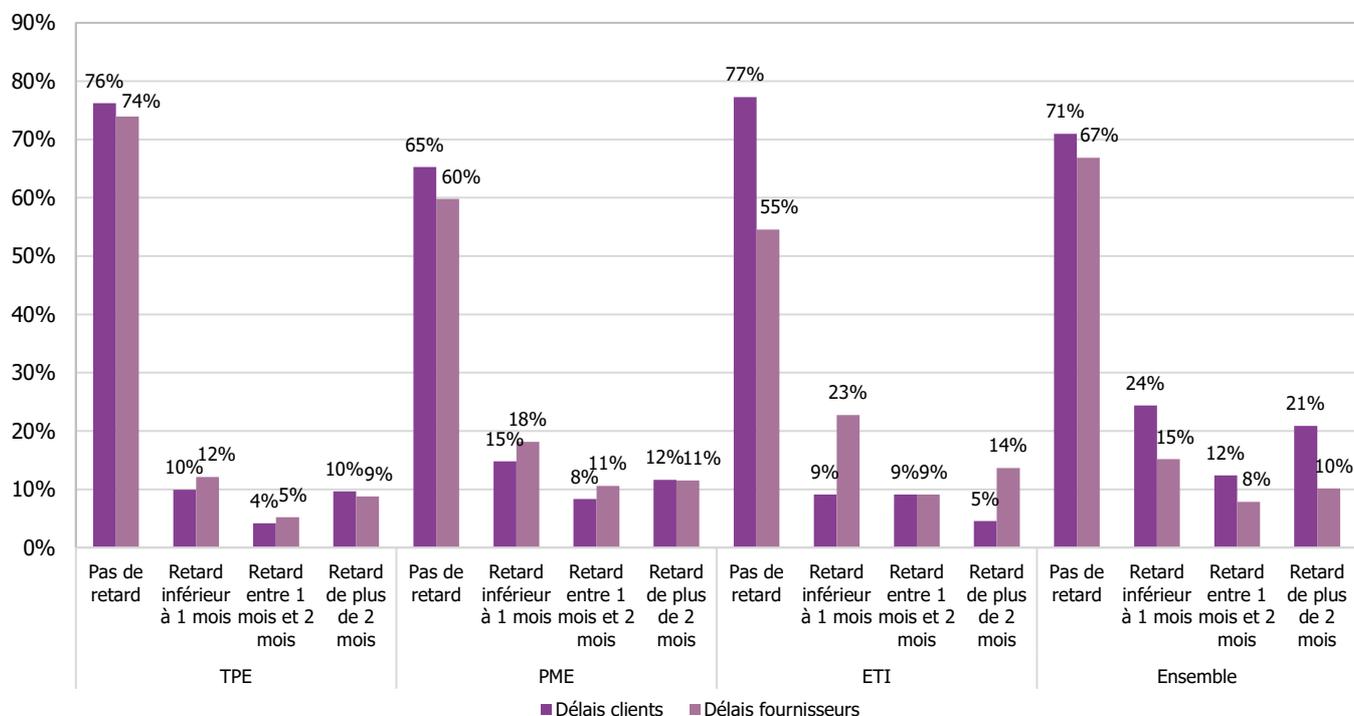
⁸ Les données relatives aux délais de paiement des ETI sont à interpréter avec précaution compte tenu de leur faible proportion dans l’échantillon total (seulement 2 % des entreprises recensées).

2. Les retards de paiement s'allongent selon la taille d'entreprise

En 2019, les TPE affichent les meilleurs taux de paiement sans retard. En effet, 74 % de ces entreprises règlent leurs factures fournisseurs en moins de 60 jours, contre 60 % pour les PME et 55 % pour les ETI. En parallèle, 76 % d'entre elles parviennent à être payées dans les temps, contre 65 % pour les TPE et 77 % pour les ETI.

Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2019

(en % du nombre d'entreprises, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

Les retards occasionnés semblent s'allonger en fonction de la taille de l'entreprise. En effet, 23 % des ETI règlent leurs fournisseurs avec moins d'un mois de retard contre 18 % pour les PME et 12 % pour les TPE. Concernant les retards de plus de deux mois, la part des ETI restent plus importante : 14 % contre 11 % pour les PME et 9 % pour les TPE.

III – Des disparités sectorielles très présentes

Le niveau des délais de paiement et le solde du crédit interentreprises présentent structurellement de fortes disparités d'un secteur à l'autre. Ces écarts s'expliquent en partie par la nature de la clientèle (entreprises du secteur privé ou du secteur public, particuliers). D'autres critères propres à chaque secteur influent également sur les opérations de règlement des entreprises tels que la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires et la nature des relations commerciales.

Délais de paiement et solde commercial par secteur d'activité (2009-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	2019		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2009	2017	2018	2019	2009	2017	2018	2019	2009	2017	2018	2019
Ensemble de l'économie dont :	1378	100%	53,4	43,9	42,7	45,5	63,9	54,5	53,8	53,0	16,3	12,2	10,9	14,1
Commerce et réparation automobile	563	41%	34,5	27,1	26,5	28,9	49,5	44,0	45,6	45,5	-3,2	-6,9	-9,2	-6,5
Industrie	170	12%	75,6	64,3	60,1	58,8	72,9	62,1	60,9	57,0	33,9	27,3	24,3	24,2
Construction	116	8%	85,6	78,6	90,1	97,8	80,9	64,8	66,5	70,1	41,5	41,1	52,4	61,7
Services et conseils aux entreprises	165	12%	76,9	68,8	67,1	72,7	72,0	65,3	62,0	61,0	50,1	43,3	42,5	49,1
Hébergement et restauration	128	9%	15,5	9,6	8,4	7,9	45,5	46,0	43,5	37,8	-12,5	-16,5	-16,6	-13,4
Transports et entreposage	79	6%	89,8	66,3	66,9	65,4	93,1	78,2	65,1	72,2	43,8	32,4	38,7	25,4

Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

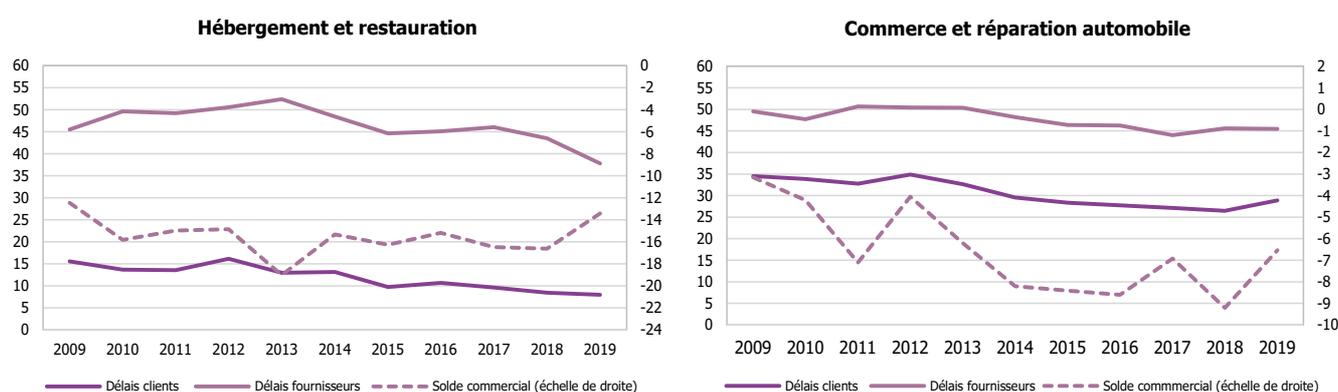
1. Les secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce bénéficient d'un crédit interentreprises favorable

Les secteurs « hébergement et restauration » et « commerce » (hors activité de gros) représentent respectivement 9 % et 41 % de la population des entreprises polynésiennes cotées sur la base d'un bilan en 2019. Ils s'adressent principalement à une clientèle de particuliers qui règle généralement ses factures au comptant, ce qui explique les faibles niveaux de délais clients. En termes de taille d'entreprises, le secteur du commerce regroupe une part importante des TPE et PME, respectivement 40 % et 41 %.

Les entreprises du secteur hébergement-restauration affichent le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement 8 jours de chiffres d'affaires en 2019, en constant recul depuis trois ans. En revanche, ces entreprises paient leurs factures auprès de leurs fournisseurs dans des délais plus longs mais sans dépasser le délai légal défini par la loi du Pays, soit 38 jours en 2019.

Dans le secteur du commerce, après des améliorations continues à partir de 2013 (-8 jours en 6 ans et -1,4 jour en moyenne par an), les délais clients s'allongent de 2 jours pour s'élever à 29 jours en 2019. Les délais fournisseurs, pour leur part, se maintiennent en 2019 après une progression en 2018 (+2 jours).

Le solde commercial négatif constitue une ressource financière pour les entreprises des secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce, estimée respectivement à 13 et 7 jours de chiffre d'affaires en 2019.

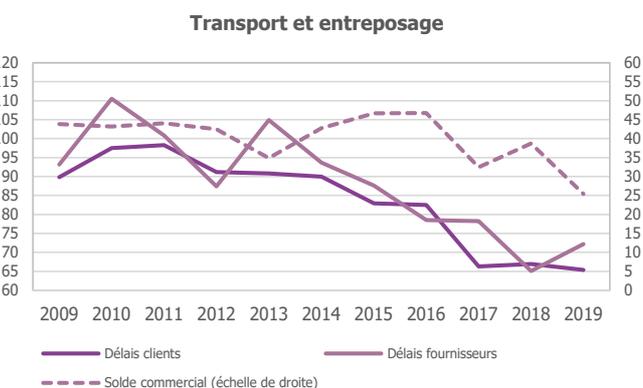
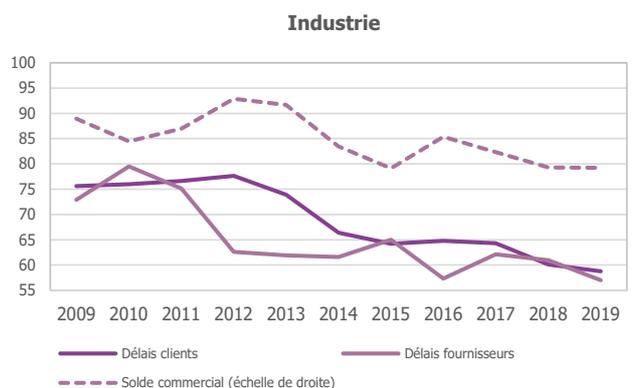
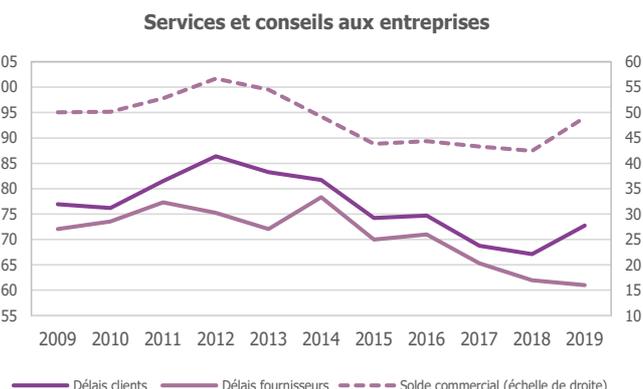


2. Les secteurs de la construction, des services et conseils aux entreprises sont pénalisés par des délais clients particulièrement longs

Les secteurs « construction » et « services et conseils aux entreprises » (respectivement 8 % et 12 % des entreprises polynésiennes étudiées en 2019) présentent les situations les plus dégradées en termes de délais clients, respectivement 98 et 73 jours de chiffre d'affaires en 2019.

La charge du crédit interentreprises du secteur de la construction est la plus élevée, soit deux mois de chiffre d'affaires (62 jours) en 2019, après 52 jours en 2018. Cette progression du solde commercial traduit les difficultés structurelles importantes des entreprises de ce secteur ainsi que leur important besoin de trésorerie. Elles subissent les délais de paiement de leurs partenaires commerciaux, en particulier les grands donneurs d'ordre publics.

Dans le secteur des activités de soutien aux entreprises, en 2019, les délais clients s'inscrivent en hausse de 6 jours pour s'établir à 73 jours de chiffre d'affaires alors que les délais fournisseurs reculent à 61 jours d'achats (-1 jour). Ainsi, le solde commercial se redresse de 7 jours à 49 jours de chiffre d'affaires, après deux années de baisse.

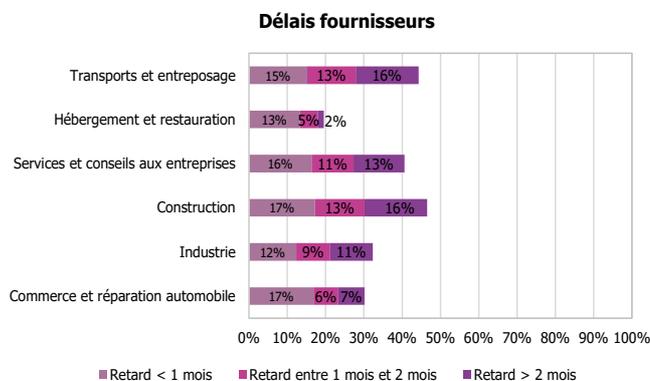
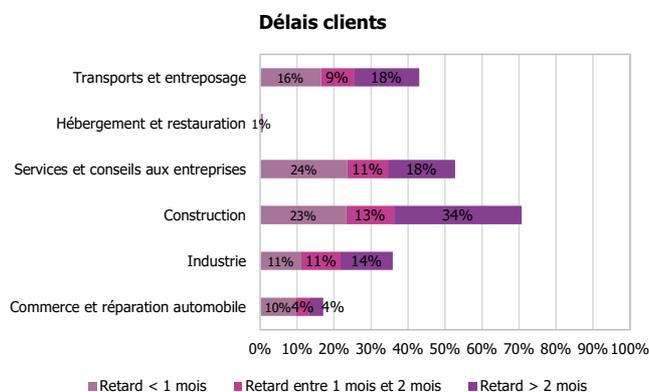


Dans une moindre mesure, la charge du crédit interentreprises des entreprises de l'industrie et du transport atteint respectivement 24 et 25 jours de chiffre d'affaires. Dans l'industrie, la tendance est à la baisse à partir de 2017 (soit -6 jours en 3 ans) alors que dans le transport, après une hausse en 2018 (+6 jours), la charge du crédit interentreprises chute en 2019 (-13 jours).

3. Les retards de paiement sont plus longs dans le secteur de la construction

En 2019, 70 % des entreprises du secteur de la construction sont confrontés à des retards de paiement de la part de leurs clients où les retards de plus de deux mois concernent un tiers des entreprises. En contrepartie, elles sont 46 % à régler leurs fournisseurs en retard et une entreprise sur six accuse des retards dépassant les deux mois.

Répartition des retards de paiement par tranche et par secteurs d'activités en 2019



Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

IV – Impact négatif des retards de paiement sur la trésorerie des entreprises

Afin d'estimer l'effet des retards de paiement sur la trésorerie, il est possible de calculer la différence entre les montants des créances clients et des dettes fournisseurs, et les montants qui figureraient aux bilans des entreprises si la règle des délais de paiement inférieurs à 60 jours était systématiquement respectée⁹.

1. Les retards de paiement grèvent la trésorerie des entreprises polynésiennes à hauteur de 6 milliards de F CFP

En 2019, l'ensemble des entreprises non financières de l'échantillon totalise 101 milliards de F CFP de créances clients et 93 milliards de F CFP de dettes fournisseurs (respectivement 13 % et 12 % du total bilan des entreprises).

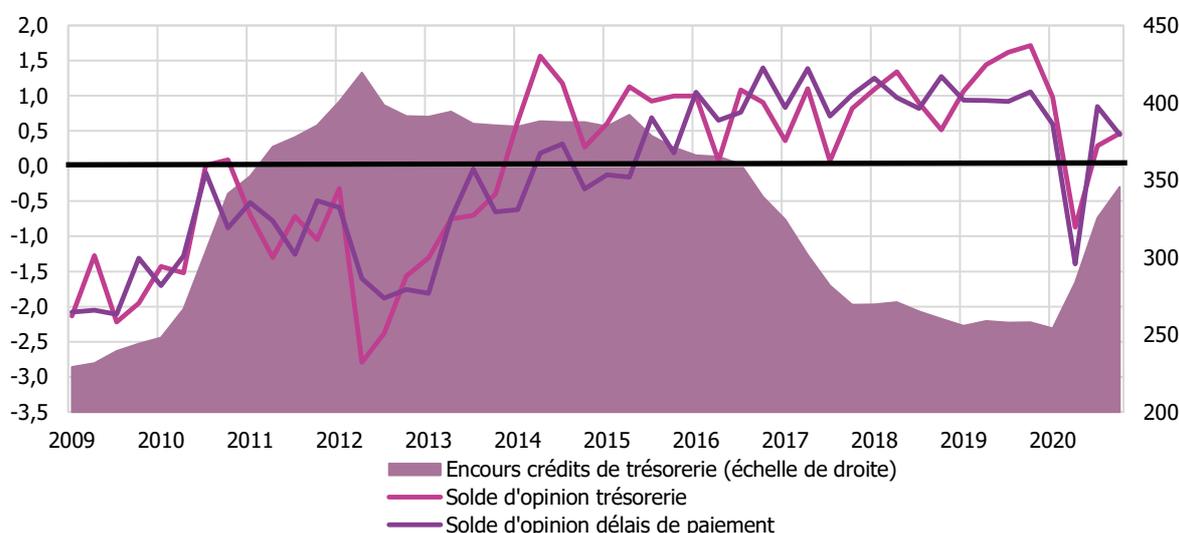
La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises polynésiennes si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 6 milliards de F CFP, contre 9 milliards de F CFP en 2018. À elles seules, les entreprises de la construction bénéficieraient d'une trésorerie complémentaire estimée à 3,8 milliards de F CFP dont les PME recevraient la plus grande part (2,6 milliards de F CFP). Les entreprises des transports et entreposage, celles de l'industrie et celles des services et conseils aux entreprises se verraient mettre à leur disposition respectivement 1,5 milliard de F CFP, 1,4 milliard de F CFP et 1,1 milliard de F CFP.

2. Le financement bancaire, une solution pour les entreprises

Malgré un contexte local marqué par des incertitudes, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEOM dans le cadre de son enquête de conjoncture témoignent d'une stabilité de leur trésorerie ainsi que des délais de paiement de la part de leur clientèle en fin d'année 2020, après une forte dégradation observée au deuxième trimestre. Dans ce contexte, les entreprises ont eu recours au financement bancaire pour faire face à cette situation. L'encours de trésorerie progresse pour le troisième trimestre consécutif pour atteindre 345 milliards de FCFP en fin d'année 2020, soit une nette hausse de 34 % en un an. Cette évolution s'explique notamment par l'octroi de prêts garantis par l'État¹⁰ (PGE) en faveur des entreprises.

Évolution des encours de crédit de trésorerie et solde d'opinion

Solde d'opinion : base 0 sur la période 1994-2020, encours de crédit en milliards de F CFP



Note de lecture : au 4^{ème} trimestre 2020, le solde d'opinion portant sur la trésorerie augmente légèrement de 0,2 point par rapport au trimestre précédent pour s'établir à 0,4 point au-dessous de sa moyenne de longue période. Cela traduit une légère hausse du nombre d'entrepreneurs déclarant une amélioration de leur trésorerie au cours du trimestre.

Source : IEOM, Service central des risques (SCR) et enquête de conjoncture

⁹ Il ne s'agit pas d'une mesure d'impact du respect total de la loi au sens strict, dans la mesure où la loi concerne des délais en jours calendaires mesurés à la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Ici, les délais sont mesurés en termes de jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existant (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (dans la construction avec le règlement en fonction de l'état d'avancement des travaux, par exemple). Il faut aussi préciser que cette simulation est faite sur la base des entreprises recensées dans la base EDEN, non exhaustive (voir méthodologie).

¹⁰ Pour rappel, les PGE sont octroyés sous la forme d'un prêt de trésorerie d'une durée ne pouvant excéder 6 ans et bénéficient d'une garantie de l'Etat comprise entre 70 % et 90 % selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

LES DELAIS DE PAIEMENT DU SECTEUR PUBLIC

La Direction des Finances Publiques (DFiP) en Polynésie française indique que l'État paye en moyenne ses factures en 21 jours en 2020.

Le délai global de paiement du Pays et de ses établissements est de 27 jours, 39 jours pour les communes et de 54 jours concernant le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), soit des délais qui respectent la limite légale imposée qui est de 60 jours. Cependant, s'agissant du CHPF, le comptable public paie les dépenses sur liste prioritaire établie par les services financiers de l'établissement, rendant le délai des 54 jours peu représentatif.

La priorité de la DFiP reste toujours la réduction du délai global de paiement des collectivités locales. Aussi en Polynésie française, en l'absence d'outil informatique aussi performant que dans l'hexagone, l'action de la DFiP doit porter sur la mise en place progressive de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière entre l'ordonnateur et le comptable, par des procédés adaptés. D'ores et déjà, 4 collectivités sont engagées dans le processus et participeront aux travaux de mise en œuvre dans le courant de l'année 2021. Ces travaux permettront aux collectivités concernées de revoir leur organisation interne de réception et de traitement des factures avec pour objectif un raccourcissement des délais de mandatement. Par ailleurs, la DFiP a engagé en 2021 des travaux pour la mise en place d'un nouvel outil comptable et financier de gestion des collectivités (S2ICLOM) pour une mise en place à horizon 2024/2025. De même, des réflexions sont engagées pour la création de services facturiers (SFACT).

Conclusion

Entamée en 2013, la diminution des délais de paiement des entreprises polynésiennes a été confortée par la promulgation en 2015 de la loi du Pays portant sur la réglementation des pratiques commerciales. A partir de son entrée en vigueur, les fournisseurs ont été réglés en moyenne sous la limite légale fixée à 60 jours, et dans des délais en constante diminution. Si cette tendance est également observée pour les clients, elle s'est infléchie en 2019, avec un allongement de ces délais qui entraîne une augmentation de la charge du crédit interentreprises (14 jours de chiffre d'affaires).

Dans ces conditions, 29 % des entreprises subissaient un retard de règlement en 2019 et 33 % d'entre elles payaient leurs fournisseurs tardivement, avec un impact défavorable sur la trésorerie, estimé à 6 milliards de F CFP. Ces comportements, qui restent contenus, pourraient s'amplifier à la faveur de la crise économique sans précédent qui a accompagné l'irruption de la pandémie de la Covid-19 en 2020.

Face à cette situation, les autorités publiques nationales et locales ont déployé des dispositifs de soutien inédits destinés à sauvegarder les emplois et à soutenir la trésorerie des entreprises. Le système bancaire est également fortement sollicité pour accompagner le financement de l'économie pendant cette période de crise sanitaire avec notamment la mise en place, dès le début du mois d'avril 2020, des premiers prêts garantis par l'État (PGE). Ce dispositif, qui a bénéficié à 910 entreprises polynésiennes pour un encours global de 53,1 milliards de F CFP à fin mai 2021, a été facilité par la nouvelle politique monétaire accommodante menée par l'IEOM, sous la forme de plusieurs lignes de refinancement des banques à des conditions favorables.

Néanmoins, compte tenu des incertitudes pesant sur la reprise économique et dans la perspective du remboursement des PGE, passée la période de différé d'amortissement, les entreprises peuvent être tentées de préserver leur trésorerie en retardant certains règlements. Afin d'éviter ces risques de rétention de la part des clients, en particulier des grands comptes au détriment des plus petites structures, un Comité de crise sur les délais de paiement a été institué en mars 2020 au niveau de l'hexagone à la demande du ministre de l'Economie et des Finances et du gouverneur de la Banque de France.

La maîtrise du crédit interentreprises est cruciale afin d'éviter que les difficultés de trésorerie d'une entreprise ne fragilisent tout un ensemble de partenaires commerciaux et n'aboutissent à des défaillances en cascade. A ce titre, les délais de paiement constituent un des enjeux majeurs de la reprise de l'activité économique, renforçant l'intérêt de suivre leur évolution.